

DE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

ANNEXE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

En parcours complet ou parcours partiel – Session 2023

IFAP HENRI POINCARÉ

36 Rue Léon Bourgeois, 91120 Palaiseau

Pages 1 et 2 de cette annexe à renvoyer au plus vite
par mail à ifas-ifap.poincare-greta91@ac-versailles.fr

Ou par courrier au Greta de l'Essonne, Agence de Massy
9 rue de Docteur SCHAFFNER – 91 300 MASSY

Page 3 à 9 à conserver par le candidat

NOM : _____

PRENOM : _____

SCOLARITE

Niveau d'études (cochez la ou les cases correspondantes)

- Aucun diplôme

CAP Petite enfance ou CAP AEPE obtenu le :

BEP Carrières sanitaires et sociales ou ASSP obtenu le :

BEPA Service aux personnes obtenu le :

Autres BEP, CAP, DNB..... obtenu le :

BAC (Général, Technologique ou Professionnel) obtenu le :

Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu - obtenu le :

1^{ère} année d'étude conduisant au diplôme d'état d'infirmier non validée pour la 2^{ème} année

Autres (enseignement supérieur...): obtenu le :

À CE JOUR, VOUS ÊTES :

Salarié(e)

- Type de contrat : CDD CDI Intérim Autre :
 - Intitulé du poste actuel :
 - Nom et adresse de l'entreprise :
 - Financement de la formation en parcours complet :
 - PTP de Transition Prof IDF (ou autres régions).....
 - CPF + abondements éventuels.....
 - OPCO.....
 - Plan de formation Entreprise
 - Autofinancement.....
 - Autre.....

Demandeur d'emploi

- Inscrit au Pôle Emploi de :
 - N° Identifiant Pôle Emploi :
 - Date d'inscription :
 - Travailleur reconnu handicapé: OUI NON
 - Avez-vous fait un bilan avec un conseiller (Pôle Emploi, CAP Emploi...) ? OUI NON
 - Avez-vous suivi dans l'année ou allez-vous suivre une formation dans un autre organisme avant le début de la formation demandée au GRETA : OUI, précisez : NON
 - Indemnisation Assedic (ARE) RSA Aucune
 - Financement de la formation en parcours complet :
 - Subvention région (sous critères d'éligibilité et sous réserve de places disponibles)
 - Autofinancement (avec ou sans mobilisation du CPF)
 - Autre.....

Autre Situation :

DOCUMENTS A CONSERVER PAR LE CANDIDAT – FORMATION AP

DÉROULEMENT DE L'EPREUVE DE SELECTION

La phase de sélection pour la rentrée de septembre 2023 s'opère en deux étapes :

- L'examen des différentes pièces constitutives du dossier
- l'entretien en présence d'un jury professionnel qui permet d'examiner la pertinence du projet du candidat.

A l'issue de l'examen des dossiers, le jury final établit la liste de classement (principale et complémentaire) en fonction du nombre de places ouvertes.

Les informations (convocation à l'entretien, résultat du classement) sont communiquées par mail individualisé.
Par conséquent, il est inutile de solliciter le GRETA ou le secrétariat de l'établissement.

NOMBRE DE PLACES EN FORMATION CONTINUE

En formation continue (formation des adultes – Greta), le nombre de places ouvertes en formation AP est le suivant :

- **9 places en parcours complet de formation** (sans dispenses d'unités de formation et ayant quitté le système scolaire depuis plus d'un an) **dont 1 report de formation de la sélection 2022**, le cas échéant
- **9 places en parcours partiels de formation**, pour les personnes titulaires d'un CAP AEPE, DEAS, DEAES, DEAMP, DEAVS, ARM, Titres professionnels ADVF ou ASMS, ou en complément d'une validation partielle du DEAP obtenu par VAE, ou rattrapage de module – ayant quitté le système scolaire depuis plus d'un an.

CALENDRIER

Date limite de dépôt des dossiers : le samedi 10 juin 2023 Minuit

Dates d'examen des dossiers de candidatures : du lundi 12 juin au vendredi 30 juin 2023

Communication des résultats : le lundi 3 juillet 2023 à 14 h

Les candidats admis sur liste principale ont 7 jours ouvrés pour confirmer leur inscription après la communication des résultats (en l'absence de confirmation, un candidat de la liste complémentaire est appelé)

A l'issue du classement, deux listes sont effectuées :

- une liste principale des candidats admis
- une liste complémentaire de candidats susceptibles d'être appelés dès le 13 juillet.

PRESENTATION DE LA FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Les compétences de l'auxiliaire de puériculture lui permettent de contribuer à la prise en charge d'un jeune enfant ou d'un groupe d'enfants au sein d'une équipe pluridisciplinaire. La formation, revalorisée au niveau 4, vise à apporter au stagiaire la maîtrise de ces compétences ainsi qu'une approche réflexive de son futur métier.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Accompagner les enfants dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne, et les parents dans leur rôle éducatif
- Apprécier l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins
- Réaliser des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant
- Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes
- Etablir une communication adaptée à la personne et son entourage
- Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifique aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux
- Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins
- Organiser son travail dans une équipe pluridisciplinaire.

CONTENU DE LA FORMATION (*référentiel du 10 juin 2021*)

Module 1 : Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (147 h).

Module 1 bis : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale (28 heures)

Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque (21 heures)

Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne (77 heures)

Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (154 heures)

Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée (35 heures)

Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage (70 heures)

Module 7: Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs (21 heures)

Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés (35 heures)

Module 9 : Traitement des informations (35 heures)

Module 10: Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques (70 heures)

CONDITIONS d'ACCES A LA FORMATION ET TARIFS POUR LE PARCOURS COMPLET

Les places au parcours complet sont accessibles par les demandeurs d'emploi, les salariés et les demandes individuelles, en fonction du classement établis par le jury d'admission à la liste principale et liste complémentaire. Ces places sont financées soit par la région Ile-De-France (les demandeurs d'emplois), soit par l'OPCO, l'employeur ou Transition Pro (les salariés), ou par des financements personnels.

Pour les **demandeurs d'emploi**, les candidats suivants sont éligibles à la prise en charge de la Région IDF:

- Les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire depuis plus d'un an, inscrits à la mission locale,
- Les demandeurs d'emploi, inscrits à pôle emploi depuis 6 mois au minimum (en continu ou discontinu au cours des 12 derniers mois)
- Les bénéficiaires du RSA

- Les demandeurs d'emploi en catégorie D en Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) à la date d'entrée en formation
- Les sortants de contrats aidés pendant les 12 mois qui suivent la fin du contrat.

Pour **les salariés**, la formation peut être prise en charge :

- dans le cadre d'un projet de transition professionnelle (Dossier auprès de Transition Pro IDF)
- dans le cadre d'un plan de développement des compétences de votre entreprise
- dans le cadre du Congé Personnel de Formation (CPF)

Attention : le dossier de financement doit être constitué sans attendre les résultats de la sélection.

Pour les demandes de financement, nous vous invitons à prendre contact avec le Greta auprès de Mélanie MARION-MERCET : melanie.marion@ac-versailles.fr

Tarif de la formation en parcours complet - modules 1 à 10 : 770 h en centre et 770 h en stage

- Tarif financement personnel et CPF : 8316,00 €
- Tarif financement employeur ou CPF de Transition ou OPCO : 9625,00 €
- Frais d'inscription : 60 euros

CONDITIONS d'ACCES A LA FORMATION ET TARIFS POUR LES PARCOURS « PASSERELLE »

Les personnes titulaires des certifications ci-dessous peuvent disposer **d'équivalences, de dispense ou d'allègements pour une ou plusieurs unités de formation**, voir le tableau des modules qui restent à valider par parcours ainsi que les tarifs :

| MODULES, NOMBRE D'HEURES PAR PARCOURS ET TARIFS | | | | | |
|--|--|----------------------------------|---------------------------------|---|--|
| TITRE/DIPLOME OBTENU PAR LE CANDIDAT | Modules restant à valider | Nombre d'heures en centre | Nombre d'heures en stage | Tarif financement personnel, CPF | Tarif financement employeur , CPF de Transition ou OPCO |
| CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE) | 1,1bis,2,3,4,5-7,8,9, 10 avec allègements | 581 h | 595 h | 6274,80 € | 7262,50 € |
| DE Aide-Soignant (DEAS – 2005) | 1,1bis,2,3,4 - 7-10 avec allègements | 392 h | 420 h | 4233,60 € | 4900,00 € |
| DE Aide-Soignant (DEAS – 2021) | 1,1bis,2,3,4 avec allègements | 301 h | 420 h | 3250,80 € | 3762,50 € |
| DE Accompagnant Educatif et Social (DEAES 2016) – Toute option | 1,1bis,2,3,4,5-7,8-10 avec allègements | 574 h | 595 h | 6199,20 € | 7175,00 € |
| DE Accompagnant Educatif et Social (DEAES 2021) | 1,1bis,2,3,4 - 7,8 avec allègements | 476 h | 595 h | 5140,80 € | 5950,00 € |
| DE Ambulancier (2006) | 1,1bis,2,3,4-6,7,8,9,10 avec allègements | 575 h | 595 h | 6210,00 € | 7187,50 € |
| Titre Professionnel ADVF | 1,1bis,2,3,4,5 6,7,8,9,10 avec allègements | 574 h | 595 h | 6199,20 € | 7175,00 € |
| Titre Professionnel ASMS | 1,1bis,2,3,4,5 6,7-9,10 avec allègements | 623 h | 595 h | 5648,50 € | 7787,50 € |
| Baccalauréat Accompagnement, Soins, Services à la personne ASSP – Hors Initial | 1,1bis,2,3,4,5 avec allègements | 497 h | 525 h | 5367,60 € | 6212,50 € |
| Baccalauréat Services aux Personnes et aux Territoire SAPAT –Hors Initial | 1,1bis,2,3,4,5 - 8,9,10 avec allègements | 644 h | 770 h | 6955,20 € | 8050,00 € |

PRESENTATION AU JURY D'EXAMEN

Les absences aux cours et aux stages ne sont pas autorisées. Elles peuvent entraîner une non présentation au jury final.

VACCINATIONS et ASSURANCE : CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION

L'admission définitive à la formation d'Auxiliaire de Puériculture est subordonnée :

1/ A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un **certificat médical** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant établi par un médecin agréé par l'ARS (voir la liste sur site internet de l'ARS: <http://www.ars.iledefrance.sante.fr>Liste-des-medecins-agrees.127532.0.html>

Voir modèle en page 8 de ce document : à remettre au Greta le jour de la rentrée, le 31/08/2023.

2/ A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un **certificat de vaccination** attestant que le stagiaire remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par le code de la santé publique. Voir **modèle en page 6 de ce document** : à remettre au Greta le jour de la rentrée, le 31/08/2023.

3/ A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'une attestation d'assurance en stages médicaux (environ 15 euros l'année)

Informations complémentaires :

Selon l'article L3111-4 Modifié par LOI n°2017-220 du 23 février 2017 - art. 4 (V)

Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant ou exposant les personnes dont elle est chargée à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite au plus tard le jour de la rentrée

Les personnes qui exercent une activité professionnelle dans un laboratoire de biologie médicale doivent être immunisées contre la fièvre typhoïde.

Un arrêté des ministres chargés de la santé et du travail, pris après avis de la Haute Autorité de santé, détermine les catégories d'établissements et organismes concernés.

Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.

Les conditions de l'immunisation prévue au présent article sont fixées par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et compte tenu, en particulier, des contre-indications médicales.

➔ **L'absence de certificat de vaccination interdit formellement l'entrée en formation.**

Pour LES RESSORTISSANTS NON UE

Sont obligatoires :

- La présentation d'une **carte de séjour valide sur toute la durée de la formation**
- Une attestation de **langue française niveau B2** délivrée par un centre agréé, voir liste à l'adresse suivante : <https://www.france-education-international.fr/tcf-tout-public/coordonnees-centres-passation>

DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats de la formation continue (Greta) déposent leur dossier de candidature dans l'application dédiée « MonNuage » en suivant la procédure donnée dans le document « GUIDE POUR CANDIDATER » **au plus tard le 10 juin 2023 Minuit.**

Remarque : *la capacité à utiliser l'application « MonNuage » fait partie du processus de sélection des dossiers, en conséquence aucun dossier papier ne sera accepté et le candidat doit effectuer sa candidature en autonomie.*

REUNION de PRESENTATION de la FORMATION

Une réunion d'information sera proposée **début juillet 2023** pour présenter la formation plus en détail, à

IFAP HENRI POINCARE
36 Rue Léon Bourgeois, 91120 Palaiseau

CERTIFICAT ÉTABLI PAR UN MÉDECIN AgrÉÉ PAR L'ARS POUR L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION PARAMÉDICAL

Le médecin agréé par l'ARS juge de l'opportunité ou avis complémentaires pour déterminer sa décision médicale.

Je soussigné(e), Docteur

.....

Médecin agréé(e) par l'Agence Régionale de Santé

.....

Exerçant à

.....

Certifie que :

M. / Mme

Né(e) le à

Demeurant

.....

Présente les **aptitudes physiques et psychologiques** nécessaires à l'exercice de la profession d'Aide-Soignant / Auxiliaire de Puériculture¹

Et répond aux obligations vaccinales des professionnels de santé (cf : attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires)

A la date du

Signature et cachet du médecin

¹ Rayer la mention inutile.

**ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION
ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES**

DOCTEUR : **À** , LE / /

TITRE ET QUALIFICATION :

ADRESSE :

TELEPHONE :

JE SOUSSIGNE(E) DR

CERTIFIE QUE M./ MME :

NOM : **PRENOM :** **NE(E) LE :**

CANDIDAT(E) A L'INSCRIPTION à la formation (*entourer la filière choisie*) :

Aide-Soignant

Auxiliaire de puériculture

a été vacciné(e) :

- **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :**

| Dernier Rappel effectué | | |
|-------------------------|------|--------|
| Nom du vaccin | Date | N° lot |
| | | |

- **Contre l'hépatite B**, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme (*rayer les mentions inutiles*) : *

- Immunisé (e) contre l'hépatite B : oui non
- non répondeur (se) à la vaccination : oui non

(*ATTENTION : nécessité d'un dosage d'anticorps anti- HBs, au moins, égal ou supérieur à 10 UI/L après 3 injections de vaccin contre l'hépatite B. Pour les autres situations cf. algorithme au verso)

- **Par le BCG** (*obligatoire aussi pour d'autres filières d'études*) :

| Vaccin intradermique ou Monovax® | Date (dernier vaccin) | N° lot |
|----------------------------------|-----------------------|------------------|
| | | |
| IDR à la tuberculine | date | Résultat (en mm) |
| | | |

Signature et cachet du médecin